

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE
TRESORERIE AU COMITE DE
PATRONAGE DES COLONIES
DE VACANCES DE LA VILLE
DE ROYAN (70 000 F)

82.007

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

POUR 25

CONTRE

ABSTENTION

SOUS-PRÉFECTURE

29. JAN. 1982

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mais)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt deux janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjointes
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEL, BERLAND,
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUMAILLOUX par M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MCNTRON

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 janvier 1982, le Conseil
municipal avait accordé au Comité de Patronage des Colonies de
Vacances, une avance de fonds de 50 000 F.

Cette avance était versée au plus tard le 1er mai de
chaque année et le remboursement devait intervenir au plus tard
le 30 novembre.

Le responsable du Comité demande que cette avance soit
portée de 50 000 F à 70 000 F. En effet, cet organisme doit faire
l'avance des salaires, des charges sociales et de l'hébergement
des différentes colonies. Les frais de séjours et la participation
de la Caisse d'Allocations Familiales ne sont payés que courant
novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
15.01.1982,

décide :

. de fixer à 70 000 F (SOIXANTE DIX MILLE FRANCS) à compter de
1982, le montant de l'avance remboursable de trésorerie à verser
au Comité de patronage des Colonies de vacances de la Ville de ROYAN

. d'inscrire chaque année au budget primitif :
 . la dépense correspondante au chapitre 925.5 article
 251.0
 . la recette correspondant au remboursement de l'avance

au chapitre 925.5, article 251.0

. Que cette avance sera versée chaque année, au Comité de Patronage des Colonies de vacances de la Ville de ROYAN, au plus tard le 1er mai et que son remboursement devra intervenir au plus tard le 30 novembre.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
29 JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L.121 31 du C. des C. nes